

Avis public



ORDONNANCE

Avis est par les présentes donné que l'ordonnance ci-après décrite a été décrétée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, lors de sa séance ordinaire tenue le 22 juin 2015 puis transmise au ministre des Transports accompagnée d'un plan d'information et de signalisation. N'ayant pas fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*, elle est entrée en vigueur le 21 septembre 2015, soit 90 jours après son adoption, conformément à l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2)

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9^o)

Ordonnance établissant la limite de vitesse à 30 km/h de 7 h à 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin, dans certaines zones scolaires, dans le cadre du programme *À pied, à vélo, ville active*.

Toute personne intéressée pourra obtenir une copie des ordonnances au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

FAIT À MONTRÉAL, ce 23 septembre 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate